

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 25.10.136****PORTANT NUMÉROTATION DE LA PARCELLE CADASTREE HT n°306**

oooooooooooo

La Maire,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,**Vu** le permis de construire n° 095 183 24 U 0006 accordé le 1^{er} mars 2025, au bénéfice de Madame Isabelle SAINT-MARTIN pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée HT n°306 à Courdimanche (95800),**Considérant** la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à la construction neuve située sur la parcelle cadastrée HT n°306 issue du permis de construire n°095 183 24 U 0006 accordé le 1^{er} mars 2025,**ARRÊTE****Article 1.** : La parcelle cadastrée HT n°306 portera le numéro suivant :**39 rue Jacques Lambert****Article 2.** : La fourniture et la mise en place du panneau de numéro et de la boîte aux lettres seront à la charge des propriétaires de la parcelle concernée.**Article 3.** : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4. : Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle SAINT-MARTIN.**Article 5.** :

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Service du cadastre à Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **30 OCT. 2025****Sophie MATHARAN**

Maire de Courdimanche